Règlement de candidature

Appel à projet

Programme Grand Paris Rénovation

Métropole du Grand Paris

Octobre 2026

Préambule

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité dense et urbaine, qui regroupe 130 communes, dont la ville de Paris, au sein des 5 départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Elle n'est propriétaire que d'un seul bâtiment en propre, cependant les communes et EPT qui la composent sont propriétaires d'un total de **14 138 bâtiments publics sur le périmètre métropolitain dont 58% sont destinés au public scolaire.** 76 % des bâtiments ont été construits avant 2000, soit une période antérieure à la Réglementation Thermique (RT 2000) et n'ont pas fait l'objet de rénovation majeure au cours des quinze dernières années.

La Métropole dispose d'un outil de suivi des consommations mutualisé sur 60 communes. Il ressort de l'analyse de ces données, que :

- 32 % du patrimoine étudié possède une consommation supérieure à 145 kWh/m²/an ;
- 13 % du patrimoine étudié est extrêmement énergivore avec une consommation supérieure à 350 kWh/m²/an (hors piscine et patinoire).

L'extrapolation à l'ensemble des bâtiments publics disponibles permet d'estimer à près **de 1 900 le nombre de bâtiments dont la consommation est supérieure à 350 kWh/m²/an** sur le territoire. Au vu des difficultés observées durant la canicule de l'été 2026 du fait des effets du changement climatique, leur rénovation semble prioritaire.

Le dispositif ELENA, porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), finance jusqu'à 90 % des dépenses d'ingénierie des collectivités sur une période maximale de 3 ans en vue de la rénovation du patrimoine public. Aussi la Métropole s'est porté candidate avec pour objectif la réalisation de **50 projets de rénovation globale et 100 M€ d'investissement de travaux.**

Après une année d'échange avec la BEI, la Métropole a été désignée lauréate du programme en avril 2026 permettant ainsi la création :

- d'une équipe dédiée de **10 spécialistes** (rénovation, ENR, économie, finance) qui mettront leurs compétences au service des communes ;
- D'un marché d'études préalables à la faisabilité de travaux de rénovation globale.

Pendant **3 ans**, cette équipe appuiera les communes dans la réalisation d'audits énergétiques, de scénarii de rénovation, d'études de faisabilités de développement d'énergies renouvelables, la recherche d'aides financières, et le montage des futurs marchés de travaux.

L'**AAP *Grand Paris Rénovation*** est instauré par la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, afin de soutenir des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM) et du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).

Article 1 – Objet

Grand Paris Rénovation (**GPR**), co-financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du programme ELENA, permettra d'accompagner les communes dans la rénovation globale et ambitieuse de leur patrimoine, dans un objectif de réduction d'économie d'énergie de 60 % d'énergie finale à l'issue des travaux projetés réalisés (objectifs du Décret tertiaire à l'horizon 2050).

Grand Paris Rénovation (***GPR***) comportera deux niveaux d'accompagnement :

- **Accompagnement renforcé GPR :** pour les projets justifiant d'une économie d'énergie visée supérieure à 60 % et répondant aux critères posés par le présent règlement : les communes bénéficieront ***en priorité***, des conseils de l'équipe ainsi que du marché de prestations intellectuelles porté par la Métropole du Grand Paris ;
- **Accompagnement global GPR :** pour les projets ne répondant pas aux critères de l'Accompagnement renforcé GPR. Les collectivités bénéficieront des conseils de l'équipe, exceptionnellement le cas échéant, d'études techniques, mais surtout des *retours d'expérience* des projets accompagnés de manière renforcé.

Cet AAP comprend une première édition, en octobre 2026, dédiée tout particulièrement, au patrimoine scolaire communal compte tenu des épisodes de canicule de l'été 2026. Une seconde édition, en octobre 2027, sera élargie à tout autre type de patrimoine public communal ou intercommunal, dont la consommation énergétique est significative et dont la rénovation permettra également une réduction d'économie d'énergie de 60 % d'énergie finale.

Dans la limite des 50 bâtiments rénovés globalement et des 100 M euros de travaux d'énergie.

Article 2 – Durée du programme

Le Programme ***Grand Paris Rénovation*** s'étendra sur 3 ans à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

3.1. Bénéficiaires

La première édition de l'AAP est ouverte, en priorité, à toutes les communes de la Métropole et leurs patrimoines scolaires. Dans le cas d'une seconde édition, celle-ci sera également ouverte aux Etablissements Public Territoriaux (EPT), pour tout type de patrimoine public dont la consommation énergétique est significative.
Dans la limite des 50 bâtiments rénovés globalement et des 100 M euros de travaux d'énergie.

Concernant les projets portés par les EPT, ceux-ci devront informer les Maires concernés de leur candidature au ***Programme GPR***.

3.2. Projets de rénovation éligibles

Les projets retenus seront, dans un premier temps, les projets d'investissement destinés à :

- Améliorer sensiblement la performance énergétique des bâtiments publics y compris par des mesures visant à réduire la consommation d'énergie des installations de chauffage/refroidissement et d'électricité (par ex. isolation thermique, systèmes de chauffage, de conditionnement d'air et de ventilation économes en énergie, éclairage efficace),
- Renforcer l'intégration d'énergie renouvelables à l'échelle de l'enveloppe du bâtiment (photovoltaïque solaire, capteurs thermo-solaires, chaufferies utilisant de la chaleur renouvelable…).

Une attention toute particulière sera menée par *l'équipe **GPR***, dans la sélection prioritaire du patrimoine scolaire, extrêmement sensible à l'évolution climatique actuelle. *Seul 1 bâtiment par* commune (exception faite de la Ville de Paris dont l'éligibilité pourra atteindre la limite de 3 bâtiments maximum) pourra être accompagné dans la limite de 50 bâtiments maximum, dans le cadre de l'accompagnement renforcé **GPR**.

Les collectivités membres de la Métropole qui candidateront à l'AAP ***GPR*** devront impérativement être propriétaires du projet à rénover.

3. 3 Les critères d'éligibilité

- **Accompagnement renforcé GPR**

Pour la première session, les porteurs de projets devront s'assurer que le patrimoine accompagné dans le cadre du programme respecte les conditions suivantes :

- Être la propriété du porteur de projet,
- S'engager à démarrer le chantier de rénovation globale du patrimoine identifié à l'issue de 36 mois,
- Avoir pour objectif la rénovation globale du bâtiment choisi avec 60 % de réduction des consommations énergétiques finales visées obligatoirement à l'issue des travaux générés, en 1 phase ou 2 phases, selon les contraintes d'occupation,
- Ne pas être pris en charge par un dispositif d'ingénierie qui induirait un doublon d'assistance, de financement ou de mise à disposition de moyens publics conséquents,
- Le bâtiment accompagné ne peut être lauréat du Programme Rénovation circulaire de la Métropole.

- **Accompagnement global GPR**

Pour la première session, les porteurs de projets devront s'assurer que le patrimoine accompagné dans le cadre du programme respecte les conditions suivantes :

- Être la propriété du porteur de projet,
- Avoir pour objectif une rénovation énergétique globale,
- Ne pas être pris en charge par un dispositif d'ingénierie qui induirait un doublon d'assistance, de financement ou de mise à disposition de moyens publics conséquent (le bâtiment accompagné peut être lauréat du Programme Rénovation circulaire de la Métropole).

Pour assurer la bonne tenue du projet, la Métropole s'autorise à ne pas intégrer certains bâtiments au regard de la complexité technique, économique ou organisationnelle du projet présenté. Elle s'autorisera également à ne pas intégrer un candidat lorsque les éléments techniques ou économiques demandés ne seront pas fournis dans le temps imparti du projet

3.4. Nature des services financés mis à disposition des lauréats

Le dispositif ***GPR*** a pour vocation de financer intégralement la mise à disposition d'un service d'ingénierie mutualisé ainsi que des études préalables à la rénovation d'un bâtiment inscrit dans le programme par le lauréat, afin de prioriser et définir leurs dépenses d'investissement telles que décrites en *annexe 1*.

Le présent dispositif d'accompagnement, ne concerne aucunement le financement de dépenses d'investissement, y compris de maîtrise d'œuvre. En outre, les lauréats seront accompagnés dans la recherche, l'optimisation et la complétude de leurs demandes de subvention auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.

Seules sont éligibles, les dépenses engagées postérieurement à la date de la signature de la convention partenariale entre la Métropole et la collectivité lauréate au Programme ***GPR.***

L'analyse des dépenses éligibles au titre du présent programme ne présume pas de l'éligibilité d'autres dépenses du projet au titre d'autres dispositifs métropolitains.

Article 4 - Modalités d'accompagnement

Les collectivités lauréates bénéficieront :

- **Accompagnement renforcé GPR**
  - D'un marché de prestations intellectuelles à bons de commande financé par la BEI pour la priorisation et la structuration de leurs programmes de travaux (faisabilité énergétique, simulation thermique dynamique, qualité de l'air intérieur, étude de production de chaleur renouvelable, faisabilité photovoltaïque, étude de programmation le cas échéant) ;
  - De l'accompagnement prioritaire des ingénieurs techniques de l'équipe ***GPR*** afin d'aider la commune dans la structuration, la priorisation et le dimensionnement économique du projet lauréat ;
  - De l'accompagnement prioritaire de l'ingénieur financier de l'équipe *GPR* pour optimiser le bilan financier en faisant le tour des subventions mobilisables et monter les dossiers de demande afférente.

- **Accompagnement global GPR**
  - D'un accompagnement par l'équipe ***Grand Paris Rénovation*** composée de 10 experts en matière de rénovation énergétique, énergies renouvelables, gestion administrative et financière, adaptée aux projets de rénovations globales tertiaires ;
  - Au besoin, d'une orientation privilégiée vers tous les partenaires techniques et financiers de la Métropole, notamment pour la mise disposition d'études préalables financées ou prises en charge à 100 % (cf. programme EduRenov de la Banque des Territoires, notamment) ;
  - Le cas échéant, d'un accès exceptionnel aux études techniques mises à disposition dans le cadre du marché à bon de commande de la Métropole.

A noter que les lauréats dont les projets, ne respecteront pas les obligations d'objectif de réduction de consommation énergétique à l'échelle du bâtiment, doivent le préciser dans leur candidature dudit appel à projet et se rapprocher de l'équipe ***GPR***.

Afin de compléter l'accompagnement, une session de formation répondant aux besoins précis des projets de rénovation et aux caractéristiques techniques du bâti public métropolitain sera mis à disposition des services des collectivités lauréates en lien et avec l'appui des partenaires institutionnels locaux spécialisés.

Article 5 - Eléments financiers

3.1. Participation du maître d'ouvrage à l'ingénierie de projet

Toutes les études financées par la BEI seront subventionnées à hauteur de 90 % par la BEI et 10 % par la Métropole. Aucune participation financière ne sera demandée aux communes lauréates.

Toutes études connexes nécessaires au projet, non éligibles au programme de financement, pourra être suivie par l'équipe de Grand Paris Rénovation, mais restera toutefois à la charge de la collectivité.

Toute collectivité devra nécessairement dans sa candidature, justifier précisément son besoin d'études, lister et transmettre, les études énergétiques déjà réalisées (ou toute autre information à utile à la concrétisation du projet de rénovation et à porter à connaissance de l'équipe GPR), afin de bien clarifier et justifier le besoin sur ce sujet.

Toute collectivité devra nécessairement dans sa candidature, justifier précisément ses effectifs mobilisables sur le projet visé par l'appel à projet.

3.2. Participation du maître d'ouvrage à l'investissement de projet

L'équipe ***Grand Paris Rénovation*** accompagnera les collectivités dans le montage du bilan financier du projet lauréat afin d'optimiser les financements mobilisables (Europe, État, Métropole, Région…). Toutefois, la participation du maître d'ouvrage doit être au minimum de 20 % du coût HT de l'assiette éligible du projet, conformément au III de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, hors actes dérogatoires prévus par la loi.

3.2. Prise en compte de critères de priorisation

Grand Paris Rénovation constitue notamment un outil de rééquilibrage et de correction des disparités constatées sur le périmètre métropolitain. Le budget prévisionnel du programme Grand Paris Rénovation sera réparti sur chacun des territoires de la Métropole en fonction du poids du parc scolaire communal et du taux de DSU (dotation de solidarité universelle) perçue par la collectivité.

En cas d'enveloppe territoriale sur-mobilisée constatée lors de l'instruction des dossiers entre janvier et mars 2027, les projets seront priorisés selon la grille de critère jointe en annexe 2.

En cas d'enveloppe territoriale prévisionnelle sous-mobilisée, le reliquat pourra être attribué dans un second temps au bénéfice des projets localisés sur d'autres territoires.

Article 6 - Modalités de candidature

Le dossier de demande du candidat doit comporter (voir formulaire en annexe 3) :

- **Une fiche de présentation du porteur de projet** comprenant les éléments suivants :
  - Identification de la commune,
  - Identification des personnes référentes sur le programme (élu, responsable technique, responsable financier, ou tout autre personne identifiée au sein de la collectivité utile à intégrer comme interlocuteur de la Métropole au sein du projet)
  - Recensement du patrimoine public (nombre de bâtiments),
  - Recensement du patrimoine scolaire (nombre de bâtiments),
  - Une description précise du besoin ainsi que des éléments d'analyse de la collectivité, qui ont permis l'identification des travaux présentés pour les bâtiments identifiés,
  - Recensement succinct des travaux et actions déjà mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie à l'échelle de la commune,
  - Recensement des équipes d'ingénierie disponible (organigramme),
  - Inscription d'un budget dédié en Plan Particulier d'Investissement (PPI),

- **Une note de présentation du projet** comprenant les éléments suivants :
  - Localisation,
  - Date de construction,
  - Superficie du patrimoine concerné par la rénovation recherchée
  - Historique des travaux réalisés ces 5 dernières années,
  - Dans le cas d'une école : Nombre d'élèves et de classes et projection démographique de l'établissement si connue (ouverture ou fermeture de classes),
  - Relevé des consommations d'énergie ou à défaut estimations,
  - Identification des travaux pressentis et estimations de gain énergétique si déjà étudié (joindre toutes études déjà réalisées sur le patrimoine)
  - Identification de tous les freins et enjeux qui concernent les projets identifiés (secteur de protection patrimoniale, pollution du site, contrainte acoustique, augmentation de la capacité d'accueil dans les années à venir, …), problématiques techniques ou d'usage à préciser (désordres, infiltration, …), surchauffe estivale, risque naturel ou technologique présent ou avéré (RGA, inondation, …)
  - Fourniture des études et tout rapport semblant pertinent pour apprécier le patrimoine identifié ou à prioriser en termes de travaux

Le demandeur pourra compléter ce dossier par tout élément (plans, photographies, études techniques réalisées…) qui lui semble nécessaire à la compréhension et à la valorisation de son projet.

Un courrier de l'exécutif de la collectivité ou du porteur de projet faisant état de d'une candidature motivée au Programme ***GPR*** en précisant sous quel délai il lui est possible de s'engager à démarrer les travaux visés.

Le dossier est à envoyer en version numérique par mail à l'adresse suivante avant **le 31 décembre 2026** :

grandparisrenovation@metropolegrandparis.fr

La Métropole accusera bonne réception des dossiers de candidature par retour de mail. Si le dossier est incomplet, la Métropole se réserve le droit de demander tous les compléments d'information nécessaires.

Article 7 - Modalités d'instruction

5.1. Critères d'analyse

L'instruction des demandes sera faite par l'équipe ***Grand Paris Rénovation***, au regard des critères de sélection exposés en annexe 2. Celle-ci pourra être amenée à proposer une visite du patrimoine et/ou une rencontre avec les services techniques des communes pour faciliter l'instruction. Celle-ci se fera basée sur la grille jointe en annexe 4 au présent règlement.

5.2. Comitologie

L'équipe ***Grand Paris Rénovation*** soumettra une proposition de liste de communes lauréates (ainsi que les critères du projet qui ont permis cette sélection) à la Commission Transition écologique et énergétique, chargée d'émettre un avis consultatif. Elle se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projets.
Le Conseil métropolitain, adoptera la liste des lauréats, au plus tard au mois de juillet 2027.

5.3. Décision d'attribution

Les lauréats du programme ***Grand Paris Rénovation*** seront annoncés par le Conseil Métropolitain sur délibération assortie d'une convention bilatérale type. (Voir annexe 7).

5.4. Règles de rejet, de caducité et de retrait

Afin de garantir l'efficience de la dépense dans le cadre du programme, les conventions bilatérales intègreront des critères de résiliation (voir annexe 7) :

- l'absence de courrier d'engagement du Maire à réaliser les travaux en annexe de la convention bilatérale signée avant septembre 2027 (2028 pour l'édition n°2 de l'appel à projet),
- le manque de réactivité du lauréat dans ses échanges avec l'équipe GPR ainsi que dans la transmission d'information nécessaire à la faisabilité du projet de rénovation dans les délais impartis,
- l'absence d'OS de démarrage travaux avant la fin du programme soit octobre 2029.

Il est à porter à l'attention des candidats, que les lauréats qui intégreront le dispositif, devront mener le projet à son terme – lancement d'un marché de travaux publié et inscription de l'investissement au budget avant octobre 2029 – sous peine d'être exclu du Programme ***Grand Paris Rénovation***.

Article 8 – Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Désigner un référent technique et un référent politique chargés du suivi du dispositif sur toute la durée du programme (voir Article 2) ;
- Mettre à disposition de l'équipe ***Grand Paris Rénovation*** les informations relatives au patrimoine visé dans la candidature et leur en permettre l'accès et la visite ;
- Travailler en collaboration active avec les prestataires et l'équipe ***Grand Paris Rénovation*** tout au long de la démarche ;
- Signer la convention bilatérale (voir annexe 7) avec la Métropole dans les délais précisés par celle-ci, conformément au calendrier figurant à l'article 9 ;
- Passer un marché global de travaux pour la rénovation du patrimoine sélectionné avant la fin du programme ***Grand Paris Rénovation***, ainsi qu'inscrire au budget les travaux prévus ;
- Autoriser la Métropole à exploiter les données agrégées et transmises dans le cadre du programme ***Grand Paris Rénovation*** (consommations énergétiques, audits et études énergétiques transmises ou financées) à des fins de pilotage territorial (ou par un partenaire institutionnel spécialisé dans l'analyse de données et de cartographie SIG), d'évaluation des politiques publiques métropolitaines et de communication institutionnelle, dans le respect de la confidentialité des données sensibles et de la réglementation RGPD ;
- Communiquer à la Métropole toute information relative à une modification substantielle de projet ou à leur participation au dispositif (évolution du périmètre, changement de référent, etc.).
- Répondre aux sollicitations des bureaux d'étude titulaires d'un marché du ***Programme GPR*** en lien avec le patrimoine visé dans la candidature et leur en permettre l'accès au besoin ;
- Répondre aux sollicitations des prescripteurs publics partenaires du ***Programme GPR*** en lien avec le patrimoine visé dans la candidature et leur en permettre l'accès au besoin ;

Ces engagements seront précisés dans le cadre de la convention bilatérale signée entre la collectivité et la Métropole (voir annexe 7).

De plus, un parcours de formation sera proposé dans le cadre du dispositif. A des fins d'animations territoriales et de montée en compétence partagée, les porteurs de projet seront fortement encouragés à s'y inscrire.

Article 9 – Calendrier Prévisionnel

Octobre : Lancement de l'Appel à Projet en Conseil métropolitain
Novembre : Organisation d'un webinaire d'information, relai d'information via le site internet de la Métropole, mailing et phoning.
31 décembre : Fin de dépôt de candidature
Janvier - juin : Période d'instruction comprenant :

- Une rencontre avec les services techniques des communes candidates,
- Une visite du patrimoine si nécessaire.

Juillet : Annonce des lauréats en Conseil métropolitain
Juillet - septembre : Signature des conventions bilatérales entre la Métropole et les communes lauréates (voir annexe 7).

Article 10 – Suivi du projet

L'équipe ***Grand Paris Rénovation*** travaillera en collaboration avec les services techniques des collectivités lauréates. Elle restera toutefois pilote des études, et seule donneuse d'ordre des prestataires. Toutefois, l'ensemble des réunions et visites se feront en présence des équipes communales. L'arbitrage final concernant le programme de travaux retenu sera pris sur les différentes recommandations de l'équipe ***Grand Paris Rénovation*** par l'exécutif communal.

Article 11 - Retour d'expérience et évaluation des critères de performance

Grand Paris Rénovation comportera deux niveaux d'accompagnement (voir Article 4) :

- Les communes bénéficiant de l'**accompagnement renforcé GPR** devront s'engager à délivrer par écrit un suivi des indicateurs de performance du programme (annexe 6) selon le planning suivant :
    - Juin 2027,
    - Janvier 2028,
    - Juin 2028,
    - Janvier 2029,
    - Juin 2029.

Aussi, dans un délai de 6 mois après la livraison du chantier, les bénéficiaires établiront une dernière évaluation du projet sur la base des fiches évaluations précédentes. Ils s'engagent par ailleurs à fournir à la Métropole l'OS de démarrage des travaux visés par le programme et tout élément permettant de dresser un bilan ou un suivi et une évaluation de l'impact du projet.

Le bénéficiaire fournira également des éléments de valorisation du projet dans le cadre de la communication de la Métropole (site internet, réseaux sociaux, etc.).

Les modalités de retour d'expérience et d'évaluation sont précisées dans la convention bilatérale (voir annexe 7).

- Les communes bénéficiant d'un **accompagnement global GPR**, devront s'engager à délivrer leur retour d'expérience au travers d'une fiche dédiée (annexe 5) au 30 juin 2029 au plus tard.

Article 12 - Publicité et communication

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Métropole.

Il s'engage notamment à apposer, sur l'ensemble des supports de communication ou panneaux de chantier relatifs au projet subventionné, le logo de la Métropole du Grand Paris.

Les modalités de publicité de la subvention sont précisées dans la convention bilatérale (voir annexe 7).

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent appel à projet, la Métropole du Grand Paris, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données à caractère personnel relatives aux représentants des collectivités candidates, sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6(1)(e) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Ces données sont collectées aux fins suivantes : gestion, instruction et suivi des candidatures, mise en œuvre du programme et capitalisation des résultats à son échéance.

Les données collectées comprennent notamment les coordonnées des référents techniques et politiques désignés par les collectivités candidates (nom, prénom, fonction, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone).

Les données sont destinées aux services habilités de la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, à son prestataire technique, agissant en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à ces finalités, puis archivées conformément aux obligations légales applicables aux collectivités publiques.

Les fiches de retour d'expérience et de suivi des indicateurs de performance mentionnées à l'article 11 sont établies par le Bénéficiaire, qui en qualité de responsable de traitement s'assure que les informations relatives à la satisfaction ou au ressenti des occupants du patrimoine concerné notamment élèves, enseignants et personnels sont transmises à la Métropole sous une forme agrégée et non identifiante (taux, moyennes, pourcentages).

Toute donnée nominative ou tout témoignage individuel ne peut être transmis à la Métropole qu'après recueil de l'accord exprès de la personne concernée ou, s'agissant de mineurs, de leur représentant légal, conformément à l'article 9.1 de la convention bilatérale (annexe 7).

La Métropole n'est destinataire, au titre des fiches de suivi, que des données agrégées ainsi transmises ; elle n'a pas la qualité de responsable de traitement pour les données individuelles éventuellement collectées en amont par le Bénéficiaire auprès des occupants du patrimoine.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement dans les limites prévues par la loi, de limitation du traitement et d'opposition pour motifs légitimes, qu'elles peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante : dpo@metropolegrandparis.fr. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 14 - Date d'effet du règlement

Le règlement prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération portant sur son adoption.

Article 15 - Modification du règlement

La modification du présent règlement s'effectue par délibération du Conseil métropolitain.

Annexes

1. Liste des critères d'admissibilité pour les composantes d'un programme d'investissement ***GPR***
2. Grille de priorisation des projets dans le cadre de l'AAP ***GPR***
3. Formulaire de candidature au programme ***GPR***
4. Grille de visite des projets ***GPR***
5. Fiche de retour d'expérience des projets bénéficiant de l'accompagnement global ***GPR***
6. Fiche évaluation des projets bénéficiant de l'accompagnement renforcé ***GPR***